

David CHEVALLOT

Service Eau et Biodiversité
Pôle Préservation de la Ressource en Eau
et des Milieux Aquatiques

Tél : 03-25-71-18-69

Mél : david.chevallot@aube.gouv.fr

TROYES, le *24 mars 2026*

Le Préfet

à

**SAS de la Planche Clément
A l'attention de M. Huguet, Directeur
technique
9 rue Rothier
10000 TROYES**

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif au **projet de création de 295 LGTS localisé à Troyes par la SAS de la Planche Clément – Phase exploitation**

Accord sur dossier de déclaration déposé le 23 février 2026 et complété (Dossier actualisé - indice D en date du 19 mars 2026)

Réf. du dossier : DIOTA-260223-180236-956-021

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

Exploitation de 10 forages et 1 piézomètre afin de rabattre la nappe d'eau souterraine pour réaliser la construction de 295 logements reposant sur un sous-sol situé à proximité de la rue « Planche Clément » à Troyes.

Caractéristique du projet :

Débit prélevé maxi. : 48 m³/h – Débit unitaire des puits de l'ordre de 7 m³/h

Volume d'eau total prélevé : 112 125 à 171 050 m³

Durée de pompage : 40 semaines pour la réalisation des trois phases (de mars à décembre 2026)

pour laquelle un récépissé vous a été délivré en date du 23 février 2026, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

.../...

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier **sous réserve des prescriptions suivantes :**

=> Le lancement de l'exploitation du pompage des eaux souterraines est conditionné à l'organisation d'une réunion préalable où les services (ARS, TCM et la DDT) seront associés afin de valider les éléments présentés au dossier actualisé. Cette réunion sera programmée par le maître d'ouvrage ;

=> Un suivi piézométrique (enregistrement automatique par sonde) de la nappe souterraine sera réalisé durant toute la phase d'exploitation de pompage des eaux d'exhaures pour l'ensemble du site. Le point de mesures sera identique pendant toute la phase de travaux. Les résultats seront transmis régulièrement au service police de l'eau ;

=> Les informations relatives aux pompages, notamment le volume d'eau prélevé par forage, seront impérativement consignées dans un registre de façon journalière.

Ces prescriptions sont à respecter ainsi que les éléments du dossier actualisé. Sans intervention de votre part auprès de la DDT dans les 8 jours après la date de signature du présent courrier, ces prescriptions sont considérées comme validées et feront parties des mesures à mettre en place.

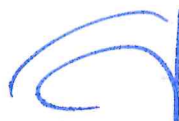
Par ailleurs, le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la ville de Troyes pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'AUBE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires



Jean-Christophe CHOLLEY

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.